

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00440

**DEMANDE DE SUBVENTION - AMENAGEMENT D'UN
PARKING QUARTIER DE LA VARENNES SUR LA
COMMUNE ROCHE-LA-MOLIERE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite aménager un parking sur le tènement situé rue Marcel Paul, quartier de la Varenne à Roche-la-Molière, afin de gérer les eaux pluviales et de reprendre les réseaux d'assainissement présentant des désordres,

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 82 000 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier d'une subvention de l'agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 50 %,

DECIDE

ARTICLE 1

L'agence de l'eau Loire Bretagne sera sollicitée en vue de l'attribution d'une subvention pour la réalisation de l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

La recette correspondante sera affectée au budget annexe assainissement - section d'investissement - chapitre 13 - article 13111 - destination ONDARD-435.

ARTICLE 3

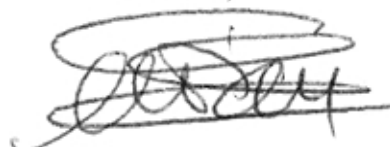
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2020
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 15 mai 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 AU 042-24620770-25230422-C2523034983

DATE D'AFFICHAGE : 15 mai 2020